Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501117-20260320-202635-DE

Mairie
35420 LE FERRE
Tel : 02.99.95.10.33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération 2026 n°35

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers assistant à la séance :15

Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'Election du Maire et des Adjoints

Nota – Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être en deux exemplaires dont l'un est immédiatement transmis au Préfecture, et l'autre reste au secrétariat de la Maire.

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de LE FERRÉ proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026 se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressés par le Maire sortant, en application du III de l'article 19 de la loi n)2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM. Les Conseillers municipaux nouvellement élus :

1. Monsieur PAUTREL Louis
2. Madame LESENECHAL Floriane
3. Monsieur COQUELIN Ronan
4. Madame QUINLAN Sophie
5. Monsieur BOSSARD Thierry
6. Madame CHALOPIN Virginie
7. Monsieur RINFERT Georges
8. Madame PEAN Michele
9. Monsieur PAUTREL Sébastien
10. Madame BATTAIS Laëtitia
11. Monsieur DELORY Adrien
12. Madame DUPREZ Aurore
13. Monsieur BLIN David
14. Madame PERRAGUIN Charlotte
15. Monsieur DAUGUET Valentin

Absents MM. Néant

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501117-20260320-202635-DE

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Adrien DELORT en vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Georges RINFERT, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la Présidence en vertu de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame PEAN Michelle et PERRAGUIN Charlotte.

OBJET
ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc mis dans une enveloppe.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé a un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU les articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales,
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :
- 15 suffrages exprimés pour

Le Conseil Municipal, par :
- 15 voix POUR
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Louis PAUTREL, maire de la commune de LE FERRE ;
INSTALLE Monsieur Louis PAUTREL en qualité de mairie de la commune de LE FERRE ;
AUTORISE Monsieur Louis PAUTREL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire.
Louis PAUTREL

